



**Consultation publique sur le projet de  
*Règlement relatif aux appareils à combustibles solides***

**Mémoire présenté à la**

**Commission permanente du conseil municipal de la Ville de Montréal  
sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement**

**par**

**l'Association des professionnels du chauffage (APC)**

**24 mars 2009**

## **Introduction**

L'Association des professionnels du chauffage (APC) est heureuse de prendre part à ces audiences publiques sur le projet de *Règlement relatif aux appareils à combustibles solides*.

Elle tient à alimenter la réflexion de la Ville de Montréal en présentant le point de vue d'une industrie responsable et fière de la qualité des produits qu'elle a su développer au fil des ans. L'APC désire ainsi contribuer à l'instauration d'une réglementation efficace en matière de chauffage au bois, qui favorisera l'amélioration de la qualité de l'air que respirent les Montréalais tout en respectant leur liberté de choisir parmi un ensemble de systèmes de chauffage d'appoint reconnu pour leur efficacité.

Par le dépôt de son projet de loi, la Ville de Montréal a manifesté sa volonté d'encadrer de façon plus stricte le chauffage au bois dans une perspective de protection de la santé publique. Sans remettre en question la pertinence de la volonté de la Ville, l'APC croit que les mesures qu'elle propose dans ce mémoire suggèrent des avenues qui permettraient d'améliorer la qualité de l'air.

## **L'Association des professionnels du chauffage**

L'Association des professionnels du chauffage (APC) regroupe 150 entreprises québécoises qui fabriquent, distribuent, vendent et assurent l'entretien d'une diversité de produits alimentés tant aux combustibles fossiles que solides, c'est-à-dire au bois et aux granules. L'APC existe depuis 25 ans et sa mission consiste à promouvoir l'usage responsable des systèmes de chauffage d'appoint, et ce, dans le respect de l'application des codes et normes.

Parmi ses membres, l'APC compte 8 manufacturiers de poêles et foyers qui sont bien établis au Québec. Ils emploient plus de 800 personnes et cumulent un chiffre d'affaires combiné entre 110 et 125 millions de dollars. Le reste de son effectif se compose de distributeurs, de commerces de détail et d'entreprise de services. Elle regroupe également un certain nombre d'entreprises d'inspection, de compagnies d'assurance et de service d'incendie.

Les entreprises membres de l'APC ont toujours fait preuve de leadership en offrant des appareils de chauffage des plus performants. Dans leur volonté de répondre aux plus hauts

standards de l'industrie, elles ont volontairement adopté des lignes directrices établies par des normes reconnues en matière de chauffage, comme les normes EPA et CSA B415.1.

Convaincue de la valeur de ces normes reconnues afin de mieux contrôler la quantité de particules émises dans l'atmosphère, l'APC milite pour l'adoption de réglementations du chauffage au bois qui tiennent compte de celles-ci. De plus, elle soutient la mise en place de partenariats afin de créer des programmes de sensibilisation et d'éducation aux bonnes pratiques de chauffage au bois. Enfin, elle encourage la bonification du programme de remplacement des appareils non certifiés qu'elle a elle-même mis en place afin d'encourager l'amélioration de la qualité de l'air.

### **Un chauffage au bois responsable et judicieusement balisé**

L'APC est un fier partisan du chauffage au bois responsable. Nous croyons qu'il y a des bénéfices environnementaux, sociaux et énergétiques significatifs pour la communauté en général à soutenir l'usage des appareils de chauffage au bois lorsqu'ils sont utilisés de façon responsable.

En outre, l'APC reconnaît pleinement que l'accès à ces bénéfices ne doit pas se faire au détriment de la protection de la santé publique. Par conséquent, l'ensemble des intervenants doit agir afin de maximiser les bénéfices sociaux et économiques de l'usage de ce combustible, tout en minimisant les impacts sur l'environnement et la santé de la population. Selon l'APC, ces principes doivent prévaloir dans la mise en place d'un cadre réglementaire susceptible de baliser le chauffage au bois de façon éclairée.

### **Des appareils certifiés EPA**

Rares sont ceux qui songent au rôle central que peut jouer la recherche et le développement dans le développement des poêles et foyers. En effet, conscients de la sensibilité croissante des consommateurs face aux enjeux environnementaux, et désireux de mettre sur le marché des produits innovants en la matière, nos manufacturiers ont à cœur de développer des appareils toujours plus efficaces dans leur façon de brûler leur combustible. Par efficace on entend que ces appareils génèrent un maximum de chaleur, tout en minimisant la quantité de combustible nécessaire ainsi que le nombre de particules émises dans l'air.

Afin de mesurer les émissions de particules dans l'air, des outils de mesure ont été développés. Ainsi, la vaste majorité des appareils vendus sur les marchés satisfait les limites d'émissions régies par l'EPA ainsi que par la norme canadienne CSA B415.1.

Par exemple, les règlements de l'EPA limitent les émissions des poêles à bois et foyers certifiés à un maximum de 7,5 grammes par heure.<sup>1</sup> En comparaison, les anciens poêles à bois conventionnels émettent en moyenne un minimum de 30 grammes par heure. Le bois, lorsque brûlé dans un appareil dont la performance a été attestée selon ces normes, émet jusqu'à 90 % moins de particules. Il constitue donc une source d'énergie alternative, propre et renouvelable.

Plusieurs pays, provinces et municipalités ont adopté des lois visant à réglementer la vente d'appareils qui ne sont pas conformes aux dernières normes en matière d'émissions de particules. D'ailleurs, sur son site Internet, Environnement Canada propose un *Règlement municipal type pour réglementer les appareils de chauffage au bois* qui « interdirait l'installation d'appareils de chauffage au bois qui ne respectent pas la norme CSA canadienne ou la norme EPA américaine ». <sup>2</sup> Nombre d'autorités réglementaires ont passé à l'action aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande, ainsi que dans plusieurs pays membres de la Communauté européenne. Au Canada, les provinces de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve ont réglementé la vente d'appareils au bois. Le gouvernement du Québec devrait en faire autant d'ici peu.

Enfin, on doit aussi mentionner que la consommation de bois de chauffage peut être réduite jusqu'à 33 % lorsque l'on utilise des systèmes de combustion avancés. Ceci provient du fait que les poêles à bois et foyers certifiés EPA sont beaucoup plus efficaces, soit de 60 % à 80 % comparativement aux appareils conventionnels qui obtiennent des résultats avoisinant les 40 % à 60 %.

Pour toutes ces raisons, l'APC milite pour l'adoption d'une réglementation capable d'améliorer la qualité de l'air. Pour y parvenir, nous proposons, l'adoption comme référence, des normes EPA afin d'accroître notre niveau de connaissances sur les émissions polluantes. Il en va de la crédibilité et de la justesse du processus de réglementation qui sera mis en place.

---

<sup>1</sup> Pour une description plus complète de la norme EPA et accéder à la liste des appareils certifiés par l'agence américaine :

[www.epa.gov/oecaerth/resources/publications/monitoring/caa/woodstoves/certifiedwood.pdf](http://www.epa.gov/oecaerth/resources/publications/monitoring/caa/woodstoves/certifiedwood.pdf).

<sup>2</sup> [www.ec.gc.ca/cleanair-airpur/caol/pollution\\_sources/woodburningbylaw/5Installation\\_S2\\_e.cfm](http://www.ec.gc.ca/cleanair-airpur/caol/pollution_sources/woodburningbylaw/5Installation_S2_e.cfm)

## **Programme volontaire de remplacement des vieux appareils**

L'APC considère que l'adoption d'une réglementation bannissant l'utilisation du chauffage au bois ne règle en rien la question des particules qui sont émises dans l'atmosphère. L'atteinte d'un tel objectif implique, d'abord le remplacement des stocks actuels de poêles et foyers non conformes - qu'on évalue à plusieurs dizaines de milliers sur le territoire de la Ville de Montréal - par des appareils aux normes plus récentes.

En ce sens, l'APC serait heureuse d'échanger avec la Ville de Montréal les données de l'étude interne, dévoilée en ouverture de cette consultation publique jeudi dernier, qu'elle est en train de finaliser. Notre étude porte notamment sur une série de modélisations afin d'évaluer l'impact qu'aurait le remplacement des vieux appareils par ceux, plus récents, certifiés EPA. Nous sommes persuadés que le remplacement massif de ces vieux appareils réduirait significativement la contribution globale du chauffage au bois sur les émissions de particules fines dans l'air. Cela, tout en laissant aux citoyens la liberté de choisir parmi un plus large éventail d'appareils que ce qui est prévu par le projet de règlement dont il est ici question.

L'APC est en faveur de programmes de remplacement volontaire des vieux appareils; d'ailleurs, nous sommes fiers d'avoir instauré un tel programme basé sur l'offre d'un rabais de \$300.00 sur l'achat d'un nouvel appareil. En 2007, nous avons favorisé le remplacement de plus de 650 appareils de cette façon. Cette année, le programme, qui se termine le 31 mars prochain, a déjà favorisé le remplacement de plus 400 appareils à ce jour.

Afin d'augmenter les incitatifs financiers offerts aux consommateurs, l'APC aimerait établir de nouveaux partenariats avec les autorités publiques. Nous sommes convaincus qu'une telle action favoriserait l'atteinte de notre objectif ultime qui est d'améliorer la qualité de l'air à Montréal. C'est par une telle stratégie que nous parviendrons à avoir l'impact recherché. Cette conviction s'appuie sur des études sérieuses réalisées par HPBA<sup>3</sup>. Le résultat de ces études, dont celle menée à Seattle, vous sera présenté au cours de ces audiences.

---

<sup>3</sup> Hearth, Patio & Barbecue Association

## **Recommandations**

Pour résumer, l'APC recommande à la Ville de Montréal d'adopter les orientations suivantes afin de mieux encadrer le chauffage au bois et d'accroître son contrôle sur la qualité de l'environnement et la santé de la population :

1. Réglementer le chauffage au bois plutôt que le bannir.
2. Arrimer la réglementation à des normes reconnues telles que les normes EPA et CSA B415.1.
3. Instaurer des programmes de remplacement des appareils non conformes
4. Créer des programmes de sensibilisation et d'éducation aux bonnes pratiques de chauffage au bois en misant sur la collaboration des acteurs publics et privés.

## **Conclusion**

Finalement, permettez-nous de vous rappeler un triste épisode que le Québec a connu : la tempête du verglas qui, tel que mentionné par la présidente de la commission en ouverture de cette audience publique jeudi dernier, demeure toujours bien présent dans l'imaginaire collectif des Montréalais et des Québécois. À cette occasion, la population et les autorités ont pris pleinement conscience de la valeur du chauffage au bois, une source d'énergie et de chaleur parfaitement autonome et renouvelable.

Nous devons garder à l'esprit que de telles conditions météorologiques, même si elles sont exceptionnelles, peuvent toujours se reproduire. Par exemple, nous ne sommes jamais à l'abri d'une panne d'électricité en plein hiver. Dans ces circonstances, le chauffage au bois apparaît toujours comme une source d'énergie parmi les plus fiables.

Mais surtout, même en considérant la forte densité de la population à Montréal, nous sommes persuadés à l'APC que la solution pour améliorer véritablement la qualité de l'air à Montréal et accroître ainsi la protection de la santé publique passe par le remplacement des vieux appareils, très polluants, et l'adoption de pratiques responsables en matière de chauffage au bois.

Le statut-quo, tel que prévu dans le projet de règlement de la Ville, n'adresse pas le problème des dizaines de milliers d'appareils existants, pas plus qu'il ne nous permet d'utiliser une de nos richesses naturelles.

# NOTES